

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

20 avril 2017
Français
Original : anglais

Première session
Vienne, 2-12 mai 2017

Essais nucléaires

**Document de travail présenté par le Groupe des États non alignés
parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires**

1. Le Groupe des États non alignés parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires réaffirme que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule manière de débarrasser le monde de la menace qu'elles représentent et de leur utilisation. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires constitue à cet égard une étape concrète sur la voie du désarmement nucléaire, mais il ne peut se substituer à l'objectif à atteindre, à savoir l'élimination totale des armes nucléaires.
2. Tout en soulignant l'importance de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Groupe demande avec force la cessation immédiate et inconditionnelle de tous les essais d'armes nucléaires et la fermeture de tous les sites d'essais d'armes nucléaires. À cet égard, il est fermement convaincu que tous les États parties qui ne l'ont pas encore fait doivent fermer et démanteler tous les sites encore utilisés pour des explosions nucléaires expérimentales et les installations connexes dans les meilleurs délais et de manière transparente, irréversible et vérifiable, interdire complètement la recherche-développement en matière d'armement nucléaire, renoncer à déclencher des explosions expérimentales d'armes nucléaires ou d'autres explosions nucléaires, à conduire des essais nucléaires selon d'autres modes opératoires et à se servir de nouvelles technologies permettant de perfectionner les systèmes d'armes nucléaires existants, toutes choses qui iraient à l'encontre des buts et objectifs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
3. Le Groupe rappelle et réaffirme l'engagement pris par tous les États parties, notamment ceux qui sont dotés de l'arme nucléaire, de mettre un terme à toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et à toute autre explosion nucléaire, freinant ainsi le développement et l'amélioration qualitative de ces armes et mettant fin au développement de nouveaux types d'armes nucléaires encore plus évolués. À cet égard, il se déclare vivement préoccupé par la réalisation d'essais nucléaires selon d'autres modes opératoires, par le recours à de nouvelles technologies permettant de perfectionner les systèmes d'armes nucléaires existants et par le développement de nouveaux types d'armes nucléaires, ce qui pourrait entraîner la reprise des essais et un abaissement du seuil nucléaire. Le Groupe engage donc vivement les États dotés de l'arme nucléaire à mettre immédiatement un terme à ces



activités et à s'abstenir de toute autre action qui irait à l'encontre des buts et objectifs du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en attendant son entrée en vigueur.

4. Le Groupe souligne que le perfectionnement des armes nucléaires existantes et la mise au point de nouveaux types d'armes contredisent les déclarations conditionnelles, très limitées et insuffisantes qui ont été faites par les États dotés de l'arme nucléaire concernant les assurances de sécurité négatives et constituent une violation des engagements pris par ces États lors de la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

5. Le Groupe se félicite que 183 États aient signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et que 166 l'aient ratifié. Dans ce contexte, la ratification du Traité par l'Angola, le Congo, la Guinée-Bissau, l'Iraq, le Myanmar, Nioué et le Swaziland est accueillie avec satisfaction. Étant depuis toujours favorable, par principe, à l'élimination totale des armes nucléaires sous toutes leurs formes, le Groupe fait siens les objectifs du Traité, qui vise à faire respecter une interdiction complète de toutes les explosions nucléaires expérimentales et à mettre fin au développement qualitatif d'armes nucléaires afin d'ouvrir la voie à l'élimination totale de ces armes.

6. Le Groupe souligne à quel point il importe que tous les États adhèrent au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, notamment ceux qui sont dotés de l'arme nucléaire, ce qui devrait contribuer au désarmement nucléaire. Il rappelle que, pour atteindre pleinement les objectifs du Traité, il faut que tous les États signataires, surtout ceux qui sont dotés de l'arme nucléaire, demeurent acquis au désarmement nucléaire.

7. Le Groupe est convaincu que les cinq États dotés de l'arme nucléaire portent une responsabilité particulière en ce qui concerne l'entrée en vigueur du Traité, non seulement parce qu'ils comptent parmi les 44 États visés à l'annexe 2 de ce dernier, mais aussi parce que, compte tenu de leur situation, ils sont censés montrer l'exemple en faisant de l'interdiction des essais une réalité. Avant d'affirmer que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un succès, il faut qu'il soit signé et ratifié par les cinq États dotés de l'arme nucléaire et par ceux qui ne sont pas encore parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qui exploitent encore des installations nucléaires non soumises aux garanties. Le Groupe est fermement convaincu que, pour atteindre l'objectif du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires, il faut parvenir rapidement à faire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires un instrument universel, grâce à l'adhésion des États qui n'y sont pas encore parties.

8. Le Groupe réaffirme que les États dotés de l'arme nucléaire peuvent faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en prenant des décisions constructives. En le ratifiant rapidement, ils montreraient l'exemple et encourageraient les autres pays dont l'adhésion est nécessaire, notamment ceux qui exploitent des installations nucléaires non soumises aux garanties, à le signer et à le ratifier. Pour l'heure, cet instrument capital pour lutter contre les essais nucléaires est affaibli par le fait que l'un des grands États dotés de l'arme nucléaire ne l'a pas ratifié et n'appuie pas la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en rejetant l'un des principaux éléments du régime de vérification du Traité.

9. Le Groupe rappelle que, lorsque le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été négocié, les États dotés de l'arme nucléaire ont assuré que cet instrument mettrait un terme à la prolifération verticale et horizontale, empêchant ainsi que de nouveaux dispositifs nucléaires ou des armes nucléaires basées sur des principes physiques nouvellement découverts ne voient le jour. Ces mêmes États ont

alors affirmé qu'ils ne feraient qu'entretenir les armes existantes ou restantes pour garantir leur sûreté et leur fiabilité, ce qui ne nécessiterait aucune explosion nucléaire. À cet égard, le Groupe demande à ces États de s'abstenir encore et toujours de mener des essais nucléaires, quelle qu'en soit la forme, aux fins de la modernisation, du développement ou du perfectionnement des armes nucléaires. Il souhaite à nouveau insister sur les principes du régime international de la non-prolifération, qu'elle soit verticale ou horizontale.

10. Le Groupe souligne à quel point il importe que les cinq États dotés de l'arme nucléaire respectent et appliquent les moratoires unilatéraux sur les essais d'armes nucléaires qu'ils observent depuis que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est ouvert à signature. Il estime toutefois que ces moratoires ne peuvent se substituer à la ratification et l'entrée en vigueur du Traité.

11. Le Groupe souligne que la modernisation des armes nucléaires existantes et la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires sont incompatibles avec les assurances qui ont été données par les cinq États dotés de l'arme nucléaire lorsque le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été conclu, à savoir que le Traité empêcherait que les armes nucléaires existantes ne soient perfectionnées et que d'autres types d'armes nucléaires ne soient mis au point. En attendant l'entrée en vigueur du Traité, les États devraient s'abstenir de toute action incompatible avec son but et ses objectifs. Le Groupe est donc très préoccupé par le fait qu'un État doté de l'arme nucléaire ait réduit à 18 mois le délai nécessaire pour reprendre des essais nucléaires, ce qui constitue un retour en arrière par rapport aux accords conclus lors de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération en 2000. Il estime que les décisions de cette nature minent la crédibilité des moratoires déclarés et des engagements pris dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, où la ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est la première de 13 mesures concrètes menant au désarmement nucléaire. L'absence de progrès quant à l'entrée en vigueur rapide du Traité demeure par ailleurs un sujet de préoccupation.

12. Le Groupe souligne qu'il faut accorder une attention accrue aux problèmes de sûreté et de contamination que pose la cessation des activités nucléaires liées à d'anciens programmes d'armement nucléaire et qu'il faut notamment, lorsqu'il y a lieu, réinstaller en toute sécurité les populations qui auraient été déplacées et rétablir la productivité économique des zones touchées. À ce sujet, il considère qu'il existe une responsabilité particulière envers les populations et les zones touchées, notamment dans les anciens territoires sous tutelle de l'Organisation des Nations Unies ayant subi les effets négatifs d'essais d'armes nucléaires réalisés par le passé.